

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

DELIBERATION N°64/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	29 MARS 2024	29 MARS 2024
40	26	36		
OBJET : Vote des taux d'imposition 2024 – Cotisation Foncière des Entreprises – Taxes additionnelles (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires)				
RESUME : Lors du débat d'orientation budgétaire 2024 du 21 mars dernier, il a été mis en exergue que les résultats financiers dégagés en 2023 étaient assez solides pour permettre le maintien de services publics de qualité et un niveau d'investissement élevé, sans augmentation de la fiscalité intercommunale en 2024. Dès lors, il est proposé à l'assemblée communautaire de ne pas actionner le levier fiscal en 2024 et donc de maintenir à l'identique les taux d'impositions de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et des taxes additionnelles : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB), la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).				

L'an deux mille vingt-quatre,
le onze avril,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel – Espace Agora, commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgar ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. ALI-OGLOU Grégory ; CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MILAN Henri.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme BISCIONE Marion à M. GESLIN Laurent ;
- De Mme CALLET Marie-Pierre à M. MANGION Jean ;
- De M. COLOMBET Gabriel à M. CHERUBINI Hervé ;
- De Mme DORISE Juliette à M. OULET Vincent ;
- De Mme JODAR Françoise à Mme MISTRAL Magali ;
- De Mme MOUCADEL Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel ;
- De Mme PLAUD Isabelle à Mme BODY-BOUQUET Florine ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à Mme LICARI Pascale ;
- De Mme SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent.

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;
Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 quinquies C, 1609 nonies C et 1640 B ;
Vu loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 et notamment son article 16 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°04/2024 en date du 21 mars 2024 portant prise d'acte du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024 et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles a retrouvé en 2023 le pouvoir de voter son taux additionnel d'imposition à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (TH RS) ;

Considérant que lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, il est ressorti que les résultats financiers dégagés en 2023 sur le budget principal étaient assez solides pour permettre de maintenir des services publics de qualité et un niveau élevé d'investissement, sans augmentation de la fiscalité intercommunale en 2024 ;

Délibère :

Article 1 : Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 24 % ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 0 % ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 2,13% ;
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (TH RS) : 9,97%.

Article 2 : Précise que ces taux seront reportés sur l'état n°1259 FPU ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'état de notification n°1259 FPU ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.